

AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

044-214401879-20231107-5-DE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 07-11-2023

Publication le : 07-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2023/7.1.3/063

**OBJET** : BUDGET PRIMITIF 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Compte tenu de l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement, il convient d'établir une décision modificative afin de réajuster les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60612 51031		1 000,00
D F 011 60623 2811	3 000,00	
D F 011 60631 2120 /ST	4 000,00	
D F 011 60632 311	8 000,00	
D F 011 6064 02001	2 000,00	
D F 011 611 02001		10 000,00
D F 011 61228 2120	3 000,00	
D F 011 61351 02002 /ST		3 000,00
D F 011 61521 5110 /ST		1 000,00
D F 011 615232 514		2 000,00
D F 011 61551 02010 /ST	4 000,00	
D F 011 6156 02001		1 000,00
D F 011 617 3221 /ST	1 000,00	
D F 011 62268 02001		2 000,00

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6227 5151	2 000,00	
D F 011 6232 311	3 000,00	
D F 011 6236 3161	2 000,00	
D F 011 6283 3210 /ST		1 000,00
D F 011 62875 2120	800,00	
D F 011 62876 11		800,00
D F 011 6288 518		4 000,00
D F 011 63512 5108		3 000,00
D F 012 6218 02002		5 000,00
D F 012 6331 02002	5 000,00	
D F 012 64111 02001		20 000,00
D F 012 64112 02001		2 000,00
D F 012 64131 2811		10 000,00
D F 012 64132 02002	500	
D F 012 64132 2811	1 500,00	
D F 012 64138 2811	5 000,00	
D F 012 6453 02002	10 000,00	
D F 014 7392221 01	3 500,00	
D F 023 023 01 (ordre)	104 050,00	
D F 66 66111 01	4 000,00	
D F 66 66112 01		4 000,00
D I 041 2313 OPFI 01 (ordre)	12 000,00	
D I 10 10222 OPFI 01	50	
D I 20 2031 38 5109 /ST	2 000,00	
D I 20 2051 12 02001	6 000,00	
D I 204 204181 16 512 /ST	20 000,00	
D I 21 21351 10 3161 /ST	5 000,00	
D I 21 21351 12 51031 /ST	3 000,00	
D I 21 21351 28 3142 /ST	20 000,00	
D I 21 21351 28 51041 /ST	30 000,00	
D I 21 21351 38 5109 /ST	17 000,00	
D I 21 21351 66 313 /ST		1 000,00
D I 21 2151 19 8450 /ST		28 000,00
D I 21 215731 33 02010 /ST	8 000,00	
D I 21 215738 46 8451 /ST		5 000,00
D I 21 2158 46 8451 /ST	5 000,00	
D I 21 217838 66 313		20 000,00
D I 21 21838 66 313	20 000,00	
D I 21 2188 38 51032 /ST	1 000,00	
D I 21 2188 66 313 /ST	1 000,00	
D I 23 2313 67 5152 /ST	40 000,00	
D I 23 2315 19 8450 /ST	20 000,00	
D I 23 2315 67 5152 /ST		40 000,00
R F 013 6419 02002	7 000,00	
R F 013 6419 2110	8 000,00	

Imputation	OUVERT	REDUIT
R F 73 738 01	34 000,00	
R F 731 73123 01	47 550,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	104 050,00	
R I 041 2031 OPFI 01 (ordre)	12 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	210 050,00	166 350,00
	Réductions	94 000,00	69 800,00
Recettes :	Ouvertures	116 050,00	96 550,00
	Réductions		
Equilibre :	<b>Ouv. - Red.</b>		

Equilibre	Solde Ouvertures	163 800,00
	Solde Réductions	163 800,00
	<b>Ouv. - Réd.</b>	

Le secrétaire de séance,  
Mme Ginette VALLÉE.



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN.



AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

044-214401879-20231107-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 07-11-2023

Publication le : 07-11-2023

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2023/4.1.1/064

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de transformer le poste à temps incomplet d'un agent affecté au service de la restauration scolaire.

Cette transformation porte sur la durée hebdomadaire de son temps de travail.

Le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réuni en séance le 22 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la suppression de son ancien poste et de créer le nouvel emploi comme suit :

SUPPRESSION	CRÉATION
Adjoint Technique Territorial Temps non complet 29 heures hebdomadaires	Adjoint Technique Territorial Temps complet

Le secrétaire de séance,  
Mme Ginette VALLÉE.



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN.



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

Publié le 10 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETARE** : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2023/4.4/065

**OBJET** : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Maire à recruter un vacataire pour la **surveillance des enfants** au restaurant scolaire et dans la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne, à raison d'une **heure par jour scolaire du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024**.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 € correspondant au S.M.I.C. horaire en vigueur ; il conviendra de revaloriser ce montant à chaque évolution de la valeur du S.M.I.C.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,  
Mme Ginette VALLÉE.



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture

Publié le

Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2023/5.6.3/066

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE 2 ÉLUS AU 105<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE**

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 24 octobre 2022.


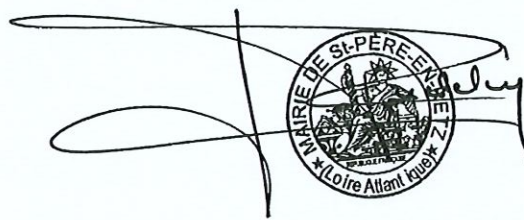
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 105<sup>ème</sup> congrès des maires à PARIS, du 20 au 23 novembre 2023, de Mme Séverine GAYAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires et de Mme Myriam MATHY, Conseillère Municipale ;
- décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ; précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur cette période seront pris en charge conformément à la délibération du 24 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Mme Ginette VALLÉE.



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN.



AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

044-214401879-20231107-3-DE

Acte certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Réception par le Sous-Préfet : 07-11-2023

MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

Publication le : 07-11-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2023/3.2.1/067

**OBJET** : CESSION D'UN FOSSÉ COMMUNAL À LA PACAUDERIE :  
COMMUNE/CONSORTS DENIAUD

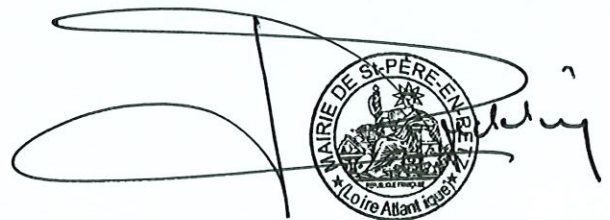
Mme et M. DENIAUD ont sollicité la commune afin d'acquérir un fossé communal issu du remembrement cadastré YI n° 46 inclus dans la parcelle YI n° 118 appartenant à M. Augustin DENIAUD.

Ce fossé n'a pas d'intérêt général puisqu'il ne draine que les eaux des parcelles appartenant à M. DENIAUD.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe de cette cession et de solliciter le Service de l'Inspection Domaniale afin d'évaluer ce bien.

Le secrétaire de séance,  
Mme Ginette VALLÉE.

Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN.





Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., ROUAULT J.L, M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme COLIN A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme MATHY M.

**ABSENTES** : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

**QUORUM** : 13

**SECRETAIRE** : Mme VALLÉE Ginette

Délib : 2023/3.5.3/068

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BOX SÉCURISÉS POUR VÉLO**

Le projet d'aménagement de places de stationnement sécurisées pour les vélos s'inscrit dans une volonté de la collectivité d'accompagner le développement de la pratique du vélo, de réduire les risques de vol et de favoriser l'intermodalité. Ainsi, la collectivité prévoit d'aménager des box à vélo sécurisés sur des sites à proximité d'arrêt ALEOP.

L'objectif poursuivi de développer la pratique du vélo en installant des box près des arrêts de bus pour encourager la place du cycle dans une chaîne de déplacement, présente un intérêt public qui permet la gratuité de l'occupation.

Le détail des modalités figure dans le contenu de la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents pouvant s'y rapporter,
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions à venir relatives à de nouvelles implantations.

Le secrétaire de séance,  
Mme Ginette VALLÉE.



Le Maire,  
M. Jean-Pierre AUDELIN.

